

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 10 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mai, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, Danielle DUBOIS, BORDAS et Mrs DUBREUIL, GRAND, ERBEL, ANDRE, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes GUIBERT, JOLLY et Mrs PIOT, PASCUAL.

Pouvoir(s) : M. Jacques PIOT donné à Mme Brigitte BAPTISTE.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Evaluation des tarifs cantine/garderie compte tenu de l'évolution du coût de la vie.
- Location licence IV.
- Vente d'une parcelle au lieudit «Les Chatins ».
- Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion 16.
- Présentation du City Stade.
- Questions diverses .

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE à compter du 1^{er} Septembre 2022

Le conseil municipal fixe les tarifs de la Cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 avec une grille à 4 niveaux et un tarif spécifique hors commune :

TARIFS	
QF1	2.45 euros
QF2	3.10 euros
QF3	3.50 euros
QF4	3.85 euros
Non allocataire	3.85 euros
Hors commune	4.75 euros

Repas adulte : 7.00 euros (enseignants, stagiaires, autres, etc...).

2/ TARIFS Accueil périscolaire (garderie) à compter du 1^{er} septembre 2022

Le conseil municipal fixe les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme figurant dans le tableau ci-dessous :

TARIFS (Forfait annuel)	
QF1	190 euros
QF2	249 euros
QF3	308 euros
QF4	369 euros
Non allocataire	369 euros
Hors commune	440 euros

La participation demandée à chaque famille pour chaque enfant est un forfait annuel payable en 10 mensualités égales.

Concernant la garderie occasionnelle, la participation sera de 3.85 euros /jour pour 5 jours maximum par mois. A partir du 6^{ème} jour, le tarif occasionnel ne s'applique plus mais le forfait correspondant au QF4, soit 369 euros s'applique pour le mois

3/ Signature d'un contrat de location débit de boisson (Licence IV) à compter du 1^{er} juin 2022

Le Conseil Municipal :

-Décide de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, propriété de la commune, au gérant du Bar/Tabac/Presse moyennant un loyer de 100.00€ par mois payable d'avance, par prélèvement automatique, à compter du 1^{er} juin 2022.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles au règlement de ce dossier.

4/ Vente d'une partie d'espace vert communal au lieudit « Les Chatins » Section AW pour 43m2

Une administrée est propriétaire des parcelles constructibles cadastrées section AW n°48 et 53 au lieudit « Les Beaux Saintes ». Ces terrains une fois divisés, conformément au CU n°16385 21 C0032 du 29/03/2022, permettront la construction d'un logement. Il convient pour que ce projet puisse être réalisable que la commune de Touvre cède 43m2 de l'espace vert communal pour réaliser l'accès à la parcelle précitée.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré :

-ACCEPTÉ de vendre cet accès (partie d'espace vert communal) à Madame Coralie BETGE au prix de 50.00€ le m², soit 2150.00€ pour les 43m² de surface totale. L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette vente.

-MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

5/ Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Vu le projet de convention qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente et que lui seul est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16.

6/ Présentation du City Stade

L'Adjoint en charge du dossier présente le projet définitif du City Stade qui bénéficiera des aides financières suivantes :

- CAF de la Charente pour 12 690.00€
- Fonds de concours de GrandAngoulême à hauteur de 20 000.00€

Ce dernier tient compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et des dernières évolutions du coût des matières premières portant le coût total TTC à 47 703.60 € TTC.

De ce fait, il y a lieu de prévoir la somme de 1600€ supplémentaires conformément à la décision modificative n°1.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget général –

Le conseil municipal,

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes sur le Budget général de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Compte 022	Dépenses imprévues	-1 600.00 €
	Compte 023	Virement à la section INV.	+1 600.00 €
		TOTAL Dépenses	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	Compte 021	Virement de la Sect. FONCT	+ 1 600.00 €
		TOTAL Recettes	1 600.00€
DEPENSES	Compte 2168/235	City Stade « Pré de la Cure »	+ 1 600.00€
		TOTAL Dépenses	1 600.00€

Fin de la séance : 20h00